



## Commune d'Agneaux

### COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **15 DÉCEMBRE 2016**

Date de convocation : 09/12/2016

Date d'affichage : 16/12/2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le neuf décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

**Étaient présents** : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Michèle LALLIER, , Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés** : Olivier DUVAL (procuration à Dany DAVID), Jacques LECHEVALLIER (procuration à Michèle DEBONO), François HÉRY (procuration à Éric LEBRUMAN).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

### QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

#### 2016/12/01 - DÉLIBÉRATION VISANT A CRÉER UN CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01/01/2017. Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

#### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- de valider la convention avec Pôle Emploi pour un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 à raison de 30 heures par semaine. Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Ce contrat a été créé d'une part pour aider un jeune en difficulté et renforcer l'équipe du service technique dont les départs en retraite n'ont pas toujours été remplacés.

La rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. Le financement est prévu au budget 2017.

## 2016/12/02 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'article R123-7 du code de l'Action Sociale et des familles dispose que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Par délibération du 11 avril 2014, l'assemblée municipale a décidé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Agneaux et a élu les 6 membres suivants du Conseil municipal : E. LEGRAND - O. DUVAL - C. LECOT - G. LOIT - Y. TESNIERE – C. CAUDIN

**Vu** la démission de Madame Gaëlle LOIT de son poste de conseillère municipale,  
**Considérant** que Madame Gaëlle LOIT est membre élue pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- de désigner, après le déroulement du vote, M. Patrick SIMON, conseiller municipal pour remplacer Mme Gaëlle LOIT au sein du conseil d'administration du CCAS.

## 2016/12/03 – EXÉCUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE

Le budget primitif de la Commune d'Agneaux sera voté en mars 2017. Afin de permettre les paiements des situations de travaux des entreprises intervenant pour le compte de la commune,

### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser, dès le 2 janvier 2017, en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement :
- ✓ des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, pour les chapitres 20, 21 et 23, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- ✓ des dépenses de fonctionnement dans la limite de 100% des crédits ouverts au budget 2016 ;
- ✓ d'autoriser le Maire à mandater des dépenses, avant le vote du budget 2017 dans les limites définies ci-dessus.

## 2016/12/04– PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Par courrier du 02 décembre 2016, le comptable nous a transmis une copie de l'ordonnance d'homologation de recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour une personne redevable envers la commune d'Agneaux d'une dette de 98,10€ correspondant à une facture de restaurant et de garderie scolaire. Le comptable nous demande, conformément à la demande du juge d'instance, d'effacer la dette de cette personne.

**L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'admettre en non-valeur la somme de 98,10 € et d'inscrire la dépense d'un même montant au chapitre 65 article 6542 « perte sur créances irrécouvrables ».

**2016/12/05 – TRAVAUX DE RÉNOVATION AU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

La chaudière de l'école maternelle est en service depuis la construction du bâtiment. Elle est peu performante, vétuste et polluante. Récemment, plusieurs réparations ont été nécessaires pour la maintenir en état de fonctionnement. Aussi, il est proposé de la remplacer par une chaudière gaz à condensation économique, performante et plus respectueuse de l'environnement. Le coût estimatif s'élève à 20 000,00€ ttc. Par ailleurs, ces travaux peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

**L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'inscrire au budget le remplacement de la chaudière à l'école maternelle pour un montant estimatif de 20 000,00€ ttc
- de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR

**2016/12/06 – AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Dans le cadre de sa politique d'économie d'énergie, la commune d'Agneaux a engagé depuis 2008 un programme d'amélioration de l'éclairage public sur son territoire. La rénovation du parc consiste à remplacer, dans le cadre d'effacements de réseaux souples ou lors d'opérations localisées, les candélabres équipés de lampes à iode métallique ou à vapeur de mercure par des candélabres équipés de lampes à leds. Le programme 2017 concerne d'une part la pose de 22 candélabres et 2 bornes leds dans le quartier de la Doucetièrre suite aux travaux d'effacement de réseau dans les rues des Capucines, de Normandie, des Ardennes, du Limousin et d'autre part le remplacement de 20 candélabres type « boule » par des candélabres équipés de lampe leds dans les rues des Lilas, des Géraniums et Saint-Fiacre.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 30 000,00€ ttc pour le quartier de la Doucetièrre et 28 500,00€ ttc pour le quartier Saint-Fiacre.

**L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- de réaliser en 2017 les travaux de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de la Doucetièrre et le quartier Saint-Fiacre ;
- d'inscrire la dépense au budget 2017 ;
- de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR et une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour cette opération.

**2016/12/07 – TRAVAUX DE RÉNOVATION AU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE –  
REMPACEMENT DES HUISSERIES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA  
DETR**

Les huisseries du bâtiment qui abrite l'école maternelle, dont la construction date de 1975 (pour la partie concernée par les travaux) sont vétustes, ne répondent plus aux normes d'isolation thermiques et phoniques et ne garantissent pas la sécurité des locaux. Il convient donc de programmer leur remplacement. Il est donc proposé de réaliser une première tranche de travaux qui concerne les châssis dormants et les portes du rez de chaussée donnant sur la cour ainsi que 5 fenêtres de toit. Le coût estimatif s'élève à 60 000,00€ ttc pour les huisseries du RDC et pour les fenêtres de toit.

Par ailleurs, ces travaux peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

**L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'inscrire au budget le remplacement d'huisseries à l'école maternelle pour un montant de 60 000,00€ ttc
- de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR et tous les accompagnements financiers possibles pour cette opération.

**2016/12/08 – TRAVAUX DE RÉNOVATION A LA SALLE DES FETES – REMPLACEMENT DES  
HUISSERIES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Les huisseries de la façade sud de la salle des fêtes, dont la construction date de 1967 sont en très mauvais état ; de plus elles ne répondent plus aux normes d'isolation thermiques et phoniques. Il est donc proposé de les remplacer par des menuiseries en aluminium qui permettront par ailleurs de réaliser des économies d'énergie. Le coût estimatif s'élève à 25000,00€ ttc.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

**L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'inscrire au budget le remplacement d'huisseries à la salle des fêtes pour un montant de 25 000,00€
- de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR et tous les accompagnements financiers possibles pour cette opération.

**2016/12/09 – GOUVERNANCE DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SAINT-LO AGGLO – ÉLECTION DES DELÉGUÉS DE LA COMMUNE D'AGNEAUX**

Par arrêté du 04 avril 2016, Monsieur le Préfet a défini un projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre issu du projet de fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et la communauté de communes de Canisy. L'article 12 de l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2016 créant la nouvelle communauté d'agglomération, rappelait la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire par accord local. Une proposition de répartition issue d'une concertation au sein de Saint-Lô Agglo a été transmise à Monsieur le Préfet.

Toutefois, celle-ci ne peut être retenue, aussi, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté précité, c'est la répartition automatique issue des dispositions de la loi n°2016-1500 du 08 novembre 2016, qui s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette répartition attribue 4 sièges à la commune d'Agneaux.

Jusqu'alors, la commune disposait de 5 sièges, aussi, il convient d'élire les 4 futurs représentants dans les conditions prévues au 1<sup>o</sup> de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : « *Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.* »

#### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'arrêter, après le déroulement du vote, la liste des délégués de la commune d'Agneaux au conseil communautaire de Saint-Lô Agglo issue de la fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et la communauté de communes de Canisy comme suit :

Nombre de délégués à élire : 4

Votants : 27

Exprimés: 27

Liste Avec vous pour Agneaux : 21

Liste Ensemble pour Agneaux : 6

Sont élus :

Liste Avec vous pour Agneaux : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ,  
Dany DAVID.

Liste Ensemble pour Agneaux : Daniel DEPINCÉ.

#### **2016/12/10 - CRÉATION DE QUATRE POSTES**

Au titre de l'année 2016, 4 agents peuvent prétendre à un avancement de grade après avis de la CAP du centre de gestion. Il s'agit de :

- 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

Compte tenu, qu'il y a lieu d'assurer les perspectives de carrière,

Considérant l'ancienneté de ces agents dans leur poste ;

Considérant la délibération en date du 13 mars 2014 concernant les avancements de grade ;

**L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**


- un poste filière technique
  - o Grade : technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
  - o Durée : 35h/35h
  - o Rémunération : statutaire
  
- deux postes filière administrative
  - o Grade : rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
  - o Durée : 35h/35h
  - o Rémunération : statutaire
  
  - o Grade : adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
  - o Durée : 35h/35h
  - o Rémunération : statutaire
  
- un poste filière culturelle
  - o Grade : adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o Durée : 35h/35h
  - o Rémunération : statutaire

Et d'autre part de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :

- 1 poste de technicien à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- occupés actuellement par ces agents.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, ces agents pourront être nommés dans ces nouveaux grades dont le financement est prévu au budget.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2016/09/01

Alain SÉVÊQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCE	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORÉ		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN	